



ARRETE N° 2024-05
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)
DE LA MER DES ROCHERS ET
AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et notamment l'article L.2213-4 et suivants ;

VU le Code Rural ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement et de sécurisation des cheminements du site Espace Naturel Sensible de « la Mer des Rochers », sont prévus, avec notamment l'abattage d'arbres.

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité publique durant la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement l'accès au site de la Mer des Rochers pendant une période comprise du lundi 12 février au vendredi 31 mai 2024 inclus.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 12 février et jusqu'au 31 mai 2024, lors de la réalisation des travaux d'aménagements et de sécurisation des cheminements du site, la fréquentation et l'accès à la Mer des Rochers sont, par mesure de sécurité, **interdits à toutes personnes**, hors :

- ayants droits
- l'entreprise réalisant les travaux : CAIRN Montagne, Territoires et Aménagements de Belmont-Tramonet (73330)
- la GAEC La Ferme Bio de Lovagny

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise, citée ci-dessus, seront autorisés à stationner au niveau de l'aire de retournement de la VC 21 « chemin des Mines » ;

Article 2 : Une signalisation sera mise en place à l'entrée du site par l'entreprise réalisant les travaux, les jours où elle sera présente, de ce fait, l'accès et le déplacement y **seront interdits** ;

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur. La gendarmerie et la police pluri-communale sont en charge de l'application du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise CAIRN Montagne, Territoires et Aménagements, chargée des travaux, pour notification.

Fait à Lovagny, le 9 février 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI

